
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 06 février 2024

Le mardi 06 février, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 31 janvier 2024 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye.

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier GUILLAUME
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Jackie PASSET
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Jean-Marie GENNETEAU
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire, à François LAFOURCADE
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Sophie-Anne SAUVAIGO
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré, à Michel PONCHANT

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres participants : 8 Nombre de pouvoirs : 8 Nombre de voix : 16

Evaluation et renouvellement du plan de gestion de la tourbière des Loges : demande de subvention au Conseil Départemental du Maine-et-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT) en vigueur ;

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu la délibération du Bureau du PNR LAT n°46-2003 du 20 octobre 2003 portant sur le financement d'une étude hydraulique liée au plan de gestion de la tourbière des Loges ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2010-CG25-053 en date 22 juin 2010 approuvant le plan départemental des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Bureau du PNR LAT n°2023-14-B du 21 mars 2023 permettant le recours au « Fond vert » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n°2023-23-CS du 30 septembre 2023 portant sur les décisions modificatives du budget 2023 et intégrant l'acompte de 50 % de la subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, octroyée au PNR LAT au titre de l'axe « accompagner la stratégie nationale des aires protégées » du Fonds vert ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n°23-31-CS du 16 décembre 2023 portant sur la programmation régionale, détaillant les subventions sollicitées auprès des Régions au titre des Contrats de Parc et intégrant le projet d'évaluation et de renouvellement du plan de gestion de la tourbière des Loges ;

Considérant que le site est identifié comme un réservoir de biodiversité prioritaire dans la nouvelle charte du Parc 2024-2039 ;

Considérant que le site est concerné par plusieurs zonages de protection ou d'inventaire :

- Espace naturel sensible du Maine et Loire ;
- Site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » ;
- Intégré à la Trame verte et bleue
- ZNIEFF de type I et II ;

Considérant que le projet sera réalisé en partenariat étroit avec les communes de La-Breille-les-Pins et de Brain-sur-Allonnes et les associations impliquées dans la gestion du site : la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Anjou et la Fédération de chasse du Maine-et-Loire ;

Considérant que les objectifs de l'action sont les suivants :

- dresser un bilan et une évaluation de l'ancien plan de gestion,
- réactualiser le diagnostic écologique du site,
- redéfinir un nouveau le plan de gestion,
- animer la concertation locale ;

Considérant que le site d'étude comporte le périmètre initial concerné par le plan de gestion 2015-2020, soit 32 ha, étendu au sud avec un ensemble de parcelles en rive gauche du Ru, agrandissant la surface d'étude à 35,30 ha au total ;

Considérant que la consultation réalisée pour la réalisation de cette étude a permis de retenir une offre du bureau d'étude Ouest am' pour un montant total de 28 320 € HT et qu'il est également prévu l'acquisition de données naturalistes pour un montant de 285 € HT ;

Considérant que l'animation et le suivi de cette étude est estimé à 13 jours/agents du PNR LAT ;

Considérant les dépenses prévisionnelles suivantes :

Postes de dépenses en fonctionnement	Type de dépenses	Montants estimatifs	
		Coût HT	Coût TTC
Évaluation et renouvellement du plan de gestion de la tourbière des Loges	Prestation	28 320,00 €	33 984,00 €
Données Faune/Flore	Prestation	285,00 €	285,00 €
Poste Technicien - Coordination	Régie	2 251,91 €	2 251,91 €
Poste Chargé de mission - Expertise	Régie	910,59 €	910,59 €
TOTAL		31 767 ,50 €	37 431,50 €

Considérant les recettes prévisionnelles suivantes :

Postes de dépenses en fonctionnement	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Pays de la Loire		Conseil Départemental du Maine-et-Loire	
	Fonds vert		Contrat de Parc		Politique ENS	
Évaluation et renouvellement du plan de gestion de la tourbière des Loges	70,6%	24 000,00 €			29,4 %	9 984,00 €
Données Faune/Flore					100 %	285,00 €
Poste de Technicien - Coordination	80 %	1 801,53,00 €	20%	450,38 €		
Poste de Chargé de mission - Expertise	80%	728,47,00 €	20%	182,12 €		
TOTAL : 37 431,50 € TTC	71 %	26 529,99 €	2 %	632,50 €	27 %	10 269,00 €

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ autorisent Madame la Présidente à solliciter la subvention du Conseil Départemental de Maine et Loire ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Le secrétaire de séance,


Jackie PASSET

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le 19 FEV. 2024

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 06 février 2024

Le mardi 06 février, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 31 janvier 2024 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier GUILLAUME
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Jackie PASSET
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Jean-Marie GENNETEAU
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire, à François LAFOURCADE
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Sophie-Anne SAUVAIGO
Mme Brigitte WILMANN-THIVALT, Ligré, à Michel PONCHANT

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres participants : 9 Nombre de pouvoirs : 8 Nombre de voix : 17

Natura 2000 Loire-Méron : demande d'avenant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT) en vigueur ;

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux du 21 février 2005 introduisant la possibilité de transfert de compétences aux collectivités dans le cadre de la démarche Natura 2000, notamment pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs et vu le code de l'environnement dans ses articles L.414-2 et R.414-8-1 qui encadre ce transfert de compétence ;

Vu le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et notamment son article 28 portant sur la substitution des régions à l'Etat dans l'ensemble des droits et obligations de ce dernier pour l'accomplissement des missions relatives aux sites Natura 2000 ;

Vu la délibération n°2020/01/B du 15 janvier 2020 portant sur la candidature du PNR LAT à l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau – Zone de protection spéciale (ZPS) et Zone spéciale de conservation (ZSC) » et « Champagne de Méron – ZPS », pour trois ans, à compter de la date du COPIL de désignation de la structure animatrice ;

Vu la délibération n° 2023-28-B du 19 septembre 2023 approuvant le renouvellement de candidature du PNR LAT au portage de l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau – Zone de protection spéciale (ZPS) et Zone spéciale de conservation (ZSC) » et « Champagne de Méron – ZPS », pour trois ans, à compter de la date du COPIL de désignation de la structure animatrice ;

Vu les décisions des Comités de pilotage des deux sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » et « Champagne de Méron » en date respectivement du 16 novembre 2023 et du 14 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Bureau du PNR LAT n°2023-29-B du 19 septembre 2023 portant sur la sollicitation de subventions européennes et régionales auprès de la Région Pays de la Loire pour l'animation des sites Natura 2000 précités autorisant le dépôt des dossiers de financement, pour la période 2024-2025 auprès de la Région Pays de la Loire ;

Vu la délibération du Bureau du PNR LAT n°2023-35-B du 05 décembre 2023 portant sur l'appel à projet PAEC et autorisant la sollicitation de subventions auprès de la DRAFF des Pays de la Loire ;

Vu la délibération n°2021-38-B du 07 décembre 2021 portant sur l'animation du site Natura 2000 sur la période 2022-2023 et les deux conventions associées : la convention de partenariat entre le PNR LAT et la LPO Anjou du 10 février 2022 et la convention entre l'Etat et le PNR LAT n° 22/D/049/01 du 28 juin 2022 relative à l'attribution d'aides pour l'animation des sites Natura 2000 précités ;

Vu la délibération n° 2023-32-CS du 16 décembre 2023 portant sur l'avenant n°2 de la convention de partenariat avec la LPO Anjou ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Pays de la Loire du 17 novembre 2023 approuvant l'avenant à la convention établie initialement avec l'État, citée ci-dessus, du 28 novembre 2023, fixant la fin d'exécution des dépenses de la programmation 2022-2023 au 30 juin 2024 ;

Considérant que les services instructeurs régionaux et le PNR LAT estiment qu'il est opportun de réaliser un second avenant à la convention, initialement établie entre l'État et le PNR LAT, afin de modifier sa durée et son plan de financement initial pour intégrer la programmation technique et financière jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant l'instruction en cours de la subvention 2022/2023 au titre du FEDER et la nécessité de mise en cohérence des différents plans de financements ;

Considérant le nouvel estimatif des dépenses et le plan de financement prévisionnel pour les deux sites Natura 2000 du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Considérant le nouvel estimatif des dépenses prévisionnelles du 01 janvier au 31 décembre 2024 suivant :

Postes de dépenses	Détails	Montants estimatifs TTC
Frais de personnel	PNR LAT - 97 040,21 € LPO Anjou - 62 677,97 €	159 718,18 €
Actions de médiation	PNR LAT	12 954,00 €
Prestations MAEC	PNR LAT - 16 490,76 € LPO Anjou - 11 825,00 €	28 315,76 €
Forfait coûts indirects des coûts salariaux	PNR LAT - 14 556,03 € LPO Anjou - 9 401,70 €	23 957,73 €
TOTAL		224 945,67 €

Considérant le nouvel estimatif des recettes prévisionnelles du 01 janvier au 31 décembre 2024 suivant :

Financeurs	%	Montants estimatifs TTC
Région Pays de la Loire	43,70 %	98 314,95 €
DRAAF Pays de la Loire	6,30 %	14 157,88 €
FEDER	50 %	112 472,83 €
TOTAL		224 945,67 €

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ autorisent la Présidente à solliciter, auprès de la Région Pays de la Loire, un avenant de prolongation de la convention relative à l'animation des sites Natura 2000 de la Loire et de la Champagne de Méron d'une année complète, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- ✓ approuvent le budget et plan de financement prévisionnels ajustés mobilisant des subventions de la Région Pays de Loire, de la DRAAF Pays de la Loire et du FEDER sur une période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Le secrétaire de séance,


Jackie PASSET

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

19 FEV. 2024

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 06 février 2024

Le mardi 06 février, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 31 janvier 2024 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitrie,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier GUILLAUME
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Jackie PASSET
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Jean-Marie GENNETEAU
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire, à François LAFOURCADE
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Sophie-Anne SAUVAIGO
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré, à Michel PONCHANT

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres participants : 9 Nombre de pouvoirs : 8 Nombre de voix : 17

**Natura 2000 « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » :
plan de financement 2023/2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT) en vigueur ;
Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux du 21 février 2005 introduisant la possibilité de transfert de compétences aux collectivités dans le cadre de la démarche Natura 2000, notamment pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs et vu le code de l'environnement dans ses articles L.414-2 et R.414-8-1 qui encadre ce transfert de compétence ;
Vu le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et notamment son article 28 portant sur la substitution des Régions à l'Etat dans l'ensemble des droits et obligations de ce dernier pour l'accomplissement des missions relatives aux sites Natura 2000 ;
Vu la délibération n° 23.07.12.11 de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire du 7 juillet 2023 portant sur le plan d'intervention FEADER 2023-2027 ;
Vu la désignation le 30 juin 2022 du PNRLAT en qualité de structure maître d'ouvrage chargée, pour le compte du comité de pilotage, d'assurer les tâches administratives, techniques et financières relatives au suivi du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre » sur la période 2022-2025 ;
Vu la délibération n°2022-20-CS du 10 décembre 2022 portant sur l'animation du site Natura 2000 « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre » pour la période 2022-2025 ;
Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention pour la période 2023-2024 auprès de la Région Centre-Val de Loire pour mobiliser les financements FEADER et régionaux dédiés à l'animation des sites Natura 2000 ;
Considérant l'estimatif des dépenses prévisionnelles du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 suivant :

Dépenses en fonctionnement		Montants estimatifs TTC
Frais de personnel du PNR	Chargé de mission Patrimoine naturel (75 j)	22 537,55 €
	Secrétaire (2 j)	
	Adjointe affaires administratives et financières (2j)	
	Responsable du service Administration et finances (4j)	
Suivis naturalistes et suivis des pratiques agricoles	Prestation	17 856,00 €
Animation agri-environnementale	Prestation	20 373.60 €
TOTAL		60 767,15 €

Considérant l'estimatif des recettes prévisionnelles du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 suivant :

Financeurs	%	Montants estimatifs TTC
Région Centre Val de Loire	20 %	12 153,43 €
FEADER	80 %	48 613,72 €
TOTAL		60 767,15 €

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le budget et le plan de financement prévisionnels pour l'animation du site Natura 2000 « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre » du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

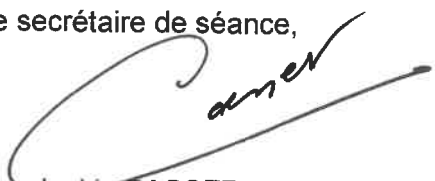
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,

Sophie TUBIANA



Le secrétaire de séance,


Jackie PASSET

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le 19 FEV. 2024

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 06 février 2024

Le mardi 06 février, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 31 janvier 2024 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménittré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier GUILLAUME
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Jackie PASSET
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Jean-Marie GENNETEAU
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire, à François LAFOURCADE
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Sophie-Anne SAUVAIGO
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré, à Michel PONCHANT

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres participants : 9 Nombre de pouvoirs : 8 Nombre de voix : 17

**Réserve Naturelle Régionale marais de Taligny : ajustement du budget
et du plan de financement 2023-2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT) en vigueur ;

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux du 21 février 2005 introduisant la possibilité de transfert de compétences aux collectivités dans le cadre de la démarche Natura 2000, notamment pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs et vu le code de l'environnement dans ses articles L.414-2 et R.414-8-1 qui encadre ce transfert de compétence ;

Vu le Programme régional (PR) FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 adopté par la Commission européenne le 20 octobre 2022 ;

Vu le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et notamment son article 28 portant sur la substitution des régions à l'Etat dans l'ensemble des droits et obligations de ce dernier pour l'accomplissement des missions relatives aux sites Natura 2000 ;

Vu la délibération n° 23.07.12.11 de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire du 7 juillet 2023 portant sur le plan d'intervention FEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 21/09/2012 approuvant l'inscription du marais de Taligny au Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur 86 ha,

Vu la délibération n° 14.02.28.18 de la Commission Permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire en date du 14/02/2014 approuvant le classement en Réserve naturelle régionale (RNR) du marais de Taligny,

Vu la délibération n°22.03.28.58 de la Commission Permanente de la Région Centre Val de Loire en date du 18 mars 2022 approuvant le plan de gestion 2022-2023,

Vu la délibération n° 2021-39/B du Bureau du Syndicat mixte de gestion du PNR LAT en date du 7 décembre 2021 approuvant le plan de gestion et la signature de la convention de co-gestion,

Vu la convention de co-gestion entre la Région Centre-Val de Loire, le Syndicat mixte de gestion du PNR LAT et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CC CVL) en date du 18/03/2022, désigne le PNR comme référent sur les suivis scientifiques,

Vu la délibération n°2023-07/B du Bureau du 7 février 2023 portant sur la demande de financements pour la réalisation des suivis naturalistes et l'animation de la RNR et de l'ENS « Marais de Taligny » – année 2023 et 2024 ;

Considérant que le marais de Taligny a un intérêt écologique important, car il présente les caractéristiques d'un bas-marais alcalin avec la présence d'habitats et d'espèces patrimoniales rares et menacées ;

Considérant que les différents inventaires réalisés ont permis d'identifier 9 habitats d'intérêt patrimonial, 1039 espèces dont 77 espèces de faune et de flore d'intérêt patrimonial telles que la Samole de Valérand, le Campagnol amphibie, la Loutre d'Europe et l'Agrion de Mercure ;

Considérant que depuis février 2014, le site bénéficie d'un classement en Réserve naturelle régionale, sur une surface aujourd'hui de 35 ha, qui vient compléter son inscription au Schéma départemental des ENS en 2012 sur 85 ha. La (RNR) est intégralement incluse dans l'ENS ;

Considérant les ajustements nécessaires des moyens à mobiliser en 2023 et 2024 pour la gestion du site ;

Considérant le nouvel estimatif des dépenses prévisionnelles du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 :

Postes de dépenses en fonctionnement		Montants estimatifs 2023 en TTC		Montants estimatifs 2024 en TTC		Montants estimatifs 2023 et 2024 en TTC
Frais de personnel	Technicien milieux naturels	70 jours	15 606,50 €	62,5 jours	14 920,00 €	30 526,50 €
	Cheffe de service médiation des patrimoines	18,5 jours	6 548,45 €	13 jours	3 574,00 €	10 122,45 €
Prestations	Études et inventaires naturalistes		10 338,00 €		20 584,40 €	30 922,40 €
TOTAL			32 492,95 €		39 078,40 €	71 571,35 €

Considérant le nouvel estimatif des recettes prévisionnelles du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 suivant :

Financeurs	Montants estimatifs TTC par année		Montants globaux estimatifs TTC	
FEADER	2023	14 947,10 €	46,38 %	33 194,36 €
	2024	18 247,26 €		
Région Centre Val de Loire	2023	16 248,48 €	46,84 %	33 520,48 €
	2024	17 274,00 €		
PNR LAT	2023	1 299,38 €	6,78 %	4 856,51 €
	2024	3 557,13 €		
TOTAL				71 571, 35 €

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le budget et le plan de financement prévisionnels pour l'animation de la Réserve naturelle régionale de Taligny du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Le secrétaire de séance,

Jackie PASSET

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le 19 FEV. 2024

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 06 février 2024

Le mardi 06 février, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 31 janvier 2024 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier GUILLAUME
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Jackie PASSET
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Jean-Marie GENNETEAU
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire, à François LAFOURCADE
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Sophie-Anne SAUVAIGO
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré, à Michel PONCHANT

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres participants : 9 Nombre de pouvoirs : 8 Nombre de voix : 17

**Convention de partenariat, de mutualisation des missions d'accueil
et de mise à disposition de locaux et de matériel entre le Parc, la
SPL de Saumur Val de Loire Tourisme
et la Commune de Montsoreau - 2024-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT) en vigueur ;

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu la délibération du Bureau du PNR LAT n°2021-12/B du 27 janvier 2021 portant sur la convention de partenariat 2021/2023 de mutualisation des missions d'accueil et de mise à disposition de locaux comme de matériel entre la Commune de Montsoreau, la Société Publique Locale Saumur Val de Loire (SPL) et le PNR LAT ;

Considérant que depuis l'ouverture de la Maison du Parc, quatre conventions de partenariat pour la mise à disposition de locaux et de matériel ont été contractées entre le PNR LAT, la Commune de Montsoreau et la Société Publique Locale Saumur Val de Loire ;

Considérant que le PNR LAT met à disposition de la SPL, toute l'année, un espace d'accueil et un bureau dans la Maison du Parc ;

Considérant que cette mutualisation permet de renforcer la qualité de l'accueil des publics pour les deux structures ;

Considérant que la Commune de Montsoreau bénéficie quant à elle d'une antenne locale de l'Office du Tourisme grâce à cette mutualisation en contrepartie d'une mise à disposition de salle au PNR LAT ;

Considérant qu'il est opportun de conclure une nouvelle convention tripartite pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 afin de garantir la pérennité de cette mutualisation ;

Considérant que cette nouvelle convention tripartite prévoit la mise à disposition des locaux à titre gratuit à la SPL ;

Considérant les conditions de mise à disposition des locaux de la Maison du Parc, de mutualisation de l'accueil des visiteurs et de présence du Système d'Alerte et d'Information des Populations sur la toiture de la Maison du Parc détaillées dans la dite convention ;

Considérant que les frais de ménage, de chauffage et d'électricité occasionnés par la présence du bureau de la SPL dans les locaux de la Maison du Parc sont estimés à 4 595,00 € TTC par an ;

Considérant que les communes membres de la SPL ont à leur charge les frais immobiliers occasionnés par la présence d'un Office de Tourisme sur leur territoire ;

Considérant que la commune de Montsoreau met à disposition du Parc, en contrepartie à titre gratuit la salle du Foyer, située avenue de la Loire ;

Considérant l'accord entre les parties, fixant une contribution financière forfaitaire de 2 500 € TTC par an de la Mairie de Montsoreau aux frais occasionnés par la présence de l'office de tourisme dans les locaux de la Maison du Parc.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ décident la conclusion de la convention de partenariat et de mutualisation des missions d'accueil et de mise à disposition de locaux et de matériel avec Société Publique Locale Saumur Val de Loire et la Commune de Montsoreau pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, dont le projet est ci-après annexé,
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Le secrétaire de séance,

Jackie PASSET

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le 19 FEV. 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MUTUALISATION
DES MISSIONS D'ACCUEIL &
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL
2024-2026

Entre :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

domicilié à Montsoreau (Maine-et-Loire) 7, rue Jehanne d'Arc, représenté par Sophie TUBIANA, Présidente, par délégation accordée par délibération du Bureau du 27 janvier 2021 d'une part, dénommé ci-après le Parc ;

La SPL Saumur Val de Loire Tourisme

domiciliée à Saumur (49400), 8 bis quai Carnot, représentée son Président, Monsieur Jean-François MIGLIERINA, par délégation du Conseil d'Administration du 20.., dénommée ci-après la SPL ;

Et la Commune de Montsoreau

Domiciliée à Montsoreau (49730), 24 Place des Diligences, représentée par son Mair, Monsieur Jacky MARCHAND, par délégation du Conseil Municipal du 18 janvier 2021, d'autre part, dénommée ci-après Commune.

Préambule

L'accueil des publics est une priorité pour le Parc et la SPL. Depuis l'ouverture de la Maison du Parc en 2008, l'accueil des publics a été imaginé et conçu conjointement afin de répondre ensemble aux besoins des visiteurs et de renforcer la qualité de l'accueil pour les deux structures. Cela se traduit notamment un mobilier d'accueil et planning communs.

Le partenariat permet également une ouverture plus longue sur l'année avec plus d'amplitude horaire.

Cette convention est complétée par une convention triennale pour la gestion de la boutique et par une convention annuelle pour la gestion de la billetterie des évènements du PNR.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques pour :

- la mise à disposition de locaux et de matériel de la Maison du Parc à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, bureau de Montsoreau ;
- la définition du partenariat entre les trois parties pour le fonctionnement de la Maison du Parc.

Accusé de réception en préfecture
049-254902265-20240206-2024-05-B-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

3-1 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

Le Parc met à disposition de la SPL, toute l'année, un espace d'accueil et un espace de rangement dans la Maison du Parc à l'adresse : 15 avenue de la Loire à Montsoreau.

Le Parc s'emploie à garantir les conditions d'exercice de la SPL. En contrepartie, la SPL en assurera une utilisation conforme à son objet social.

- L'espace d'accueil permet de partager l'information et l'accueil du public d'une part pour le Parc, d'autre part pour la SPL.
- Le local d'accueil, directement accessible au public, permet de répondre à l'ensemble des sollicitations, y compris à celles des personnes à mobilité réduite.
- Un local de stockage des produits de la boutique ainsi que du matériel nécessaire au fonctionnement de l'antenne de la SPL est mis à disposition au rez-de-chaussée de la Maison du Parc.

3-2 : DÉSIGNATION DU MATÉRIEL

- Le Parc donne accès à la SPL à son local serveur afin d'y connecter tout élément nécessaire à son bon fonctionnement informatique et téléphonique.
- L'espace d'accueil est aménagé et équipé de mobiliers adéquats (banque d'accueil, armoires, prises téléphonie et informatique).
- Le Parc donne accès à son photocopieur.
- Un coffre-fort est mis à disposition de la SPL dans un espace adapté à l'étage de la Maison du Parc afin d'y mettre en sécurité la caisse, le fond de caisse et tout autre document important.
- Un état des lieux et un inventaire des biens respectifs est établi et approuvé par la SPL et le Parc. Il est annexé à la présente convention.

3-3 : RESPONSABILITÉ - assurances

Le Parc prend à sa charge la couverture des risques incendie, explosion, dégâts des eaux pouvant résulter de l'usage commun des locaux.

La SPL doit assurer contre le vol, contre les risques d'incendie et dégâts des eaux les installations, le mobilier et les objets lui appartenant.

Accusé de réception en préfecture
049-254902265-20240206-2024-05-B-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

La SPL souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité du Parc ne puisse être mise en cause pour les autres risques, notamment en cas d'acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux prêtés par le Parc.

Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

3-3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition des locaux est faite à titre gracieux.

Une participation aux frais d'entretien et de fonctionnement des espaces occupés conjointement avec la SPL est calculée selon un prorata détaillé ci-dessous.

Ils sont calculés sur la base « partie accueil et sanitaires » en rez-de-chaussée à part égale entre le Parc et la SPL.

Ils comprennent :

- le ménage de l'espace accueil et des toilettes du rez-de-chaussée ;
- une partie des charges électricité – eau – chauffage (granulés bois).

Le Parc prend à sa charge le nettoyage des bureaux de l'étage, le nettoyage mensuel des vitrages et celui des grandes hauteurs annuellement.

Sachant que les communes ont à leur charge les frais immobiliers occasionnés par la présence d'un Office de Tourisme sur leur territoire, la commune de Montsoreau prend à sa charge une partie des frais de fonctionnement occasionnés par la présence du bureau de la SPL.

Évaluation des coûts :

Ménage :

Détails des calculs :

158.58 heures par an sont consacrées aux parties « accueil et sanitaires ».

Taux horaires : 25.80 € TTC/heure.

Soit 4 083,11 € TTC par an.

La part SPL est de 50% soit : 2 040,00 € ttc / an.

Frais de fonctionnement

- chauffage :

6 200 € par an évalué pour le chauffage (pour une superficie totale de 621.5m2)

Soit pour 120 m2 1 200,00 € TTC / an

- électricité :

7 000 € par an évalué pour l'électricité (pour une superficie totale de 621.5m2)

Soit pour 120m2 1 355,00€ TTC / an

Total : 4 595 € TTC / an

D'un commun accord, la proposition de 2 500 € TTC / an est retenue, pris en charge par la Mairie de Montsoreau.

En contrepartie, la commune de Montsoreau met à disposition du Parc, dans la mesure de ses disponibilités, la salle du Foyer, située avenue de la Loire.

Accusé de réception en préfecture
049-254902265-20240206-2024-05-B-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception en préfecture : 19/02/2024

ARTICLE 4 : MUTUALISATION DE L'ACCUEIL

4-1 : LES HORAIRES

Les horaires d'ouverture de la Maison du Parc sont choisis de façon conjointe avec la SPL. Les horaires sont révisables chaque année.

La Maison du Parc est ouverte des vacances d'hiver jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint et toute l'année pour les groupes, sur réservation.

4-2 : ACCUEIL DU PUBLIC - FONCTIONNEMENT

Règlement intérieur, responsabilité

L'agent de la SPL présent à la Maison du Parc, sous l'autorité de la personne responsable de l'accueil à la SPL, respectera le règlement intérieur de la SPL.

Il respectera également les protocoles liés aux règles spécifiques de la Maison du Parc en terme d'alerte et/ou d'évacuation incendie, de prise en charge des incidents matériels ou physiques sur les autres agents ou visiteurs.

Accueil physique partagé et présence des agents à l'accueil

L'accueil des publics est une priorité. La banque d'accueil commune doit permettre de renforcer la qualité de l'accueil pour les deux structures.

Les personnels de la SPL et du Parc sont régulièrement amenés à être seuls à l'accueil et à prendre en charge la totalité des tâches liées à l'accueil du public de la structure.

Cependant, en haute saison (juillet et août), le Parc et la SPL sont présents en doublon afin d'assurer un accueil de qualité. Pour ce faire, la SPL s'adjoint la présence d'un saisonnier de façon à partager le planning entre 4 agents (ouverture 7j/7 et en continue).

Gestion du matériel, des dysfonctionnements, référents

Les dysfonctionnements matériels inhérent à chaque structure seront pris en charge par les personnes référentes identifiées chaque année en cas de changement de personnel.

Un protocole spécifique sera mis en place pour les incidents pouvant survenir les week-ends afin de ne pas pénaliser l'accueil des publics.

Formations, gestion des marques et labels

Pour ce faire, le personnel de la SPL doit avoir des connaissances sur le Parc et son territoire et celui du Parc doit pouvoir donner des informations touristiques.

Une procédure de formations et de journées techniques sont donc mises en place et les deux partenaires s'engagent à permettre la mise à niveau des connaissances chaque année et à chaque renouvellement de personnel.

Le personnel du Parc participe aux éducteurs des Offices de Tourisme et le personnel de la SPL est Ambassadeur du Parc.

Un Manuel Qualité est mis en place afin de permettre la connaissance mutuelle de toutes les procédures. Il est utilisé également pour la formation du personnel

saisonnier. Il suit les obligations des deux labels Qualité Tourisme pour les Offices de Tourisme et les sites de visites.

4-3 : OUVERTURE ET FERMETURE DE LA MAISON DU PARC

La SPL détient un jeu de clés des locaux et peut y accéder à tout moment.

La Maison du Parc est sous alarme. Le code est communiqué aux salariés de la SPL.

L'agent qui ouvre l'équipement a en charge la mise en route complète : ouverture, coupure de l'alarme, mise en route des éléments de l'accueil (bornes, vidéos...), des expositions permanente et temporaire, la prise en charge des deux lignes téléphoniques (cf. fiche de procédure du Manuel Qualité).

Les contraintes sont identiques pour la fermeture.

ARTICLE 5 : SIRENE COMMUNALE

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations de la commune, relié à la Préfecture de Maine-et-Loire, est installé sur le toit de la Maison du Parc.

Dans ce cadre, la Mairie pourra demander avoir accès au tableau électrique de ce système SAIP, situé dans le local « jardinier », accessible par l'extérieur sur le quai côté ouest.

Elle a par ailleurs la seule clé de la porte du système de déclenchement, installé sur le quai Côté ouest sur la quai, à droite de la porte d'entrée du personnel.

Cette mise à disposition est bien sûr sans contrepartie.

Pour le Parc naturel régional
Loire Anjou Touraine,
Le

Pour la SPL Saumur Val de Loire
Tourisme,
Le

Sophie Tubiana, Présidente

Jean-François MIGLIERINA,
Président

Pour la Commune
de Montsoreau,
Le

Jacky Marchand, Maire

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mardi 06 février 2024

Le mardi 06 février, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 31 janvier 2024 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Didier GUILLAUME
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole, à Jackie PASSET
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Jean-Marie GENNETEAU
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire, à François LAFOURCADE
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Sophie-Anne SAUVAIGO
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré, à Michel PONCHANT

Excusés :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres participants : 10 Nombre de pouvoirs : 8 Nombre de voix : 17

Approbation du projet de CRST n°2 2023-2029 du Pays Loire Nature Touraine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur ;

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu délibération DAP n° 17.05.03 du Conseil Régional Centre-Val de Loire, du 21 décembre 2017, relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale ;

Vu la délibération DAP n°22.04.06, du Conseil Régional Centre-Val de Loire, du 10 novembre 2022 relative au dispositif « A vos ID »,

Vu la délibération DAP n°22-02-26-80 du Conseil Régional Centre-Val de Loire, du 25 février 2022, approuvant les ajustements des cadres de références Mobilités 30 et 30-1 ;

Vu la délibération CPR n° 23.10.31.83 du Conseil Régional Centre-Val de Loire, du 24 novembre 2023, portant sur la validation du CRST n°2 du Pays Loire Nature Touraine 2023-2029 ;

Considérant que ce CRST définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux ;

Considérant que le Pays Loire Nature Touraine assure la gestion et l'animation locale du Contrat, en lien avec le Conseil régional Centre Val de Loire ;

Considérant que la dotation attribuée par la Région Centre Val de Loire pour le CRST 2023-2029 du Pays Loire Nature Touraine est de 6 740 000 € ;

Considérant que les enjeux, axes de travail et investissements éligibles sont conformes aux ambitions et objectifs du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT :

- développer l'emploi et l'économie : foncier et immobilier pour l'accueil des entreprises, économie agricole, économie sociale et solidaire, économie touristique,
- favoriser le mieux-être social : services à la population, équipements aménagements culturels et sportifs,
- renforcer le maillage urbain et rural : aménagement d'espaces publics, requalification de friches urbaines, revitalisation des centres villes et centres bourgs, création et réhabilitation de logements sociaux, mobilité durable...,
- stratégie régionale pour la Biodiversité : Trame verte et Bleue (études aménagements), gestion alternative des espaces publics, biodiversité domestique, matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau,
- Plan Climat Air Energie régional : plan isolation des bâtiments publics et bonification climat énergie ;

Considérant que ces contrats prévoient la signature des EPCI à fiscalité propre du Pays porteur du CRST et des Parcs naturels régionaux territorialement concernés.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ approuvent le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Loire Nature 2023-2029 susvisé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer ledit CRST.

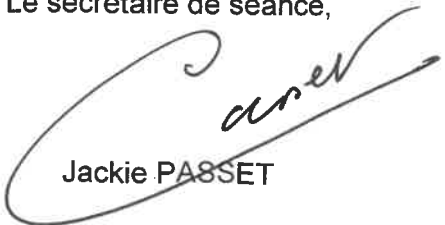
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,



Sophie TUBIANA

Le secrétaire de séance,



Jackie PASSET

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le 19 FEV. 2024